



Nuisances stationnement à cheval sur trottoir

Par **C94**, le **03/08/2016** à **14:31**

Bonjour,

Suite à des travaux dans ma rue, le maire a fait modifier les règles de stationnement et autorisé les 2 côtés à cheval sur le trottoir avec marquage au sol (auparavant un seul côté de stationnement, le mien, le long du trottoir) Peut-on invoquer les nouvelles nuisances sonores (et il y en a en raison de la conception de ma maison) et de pollution subies, difficultés pour sortir de chez soi, poubelles qui dorénavant vont encombrer le passage notamment pour les personnes handicapées (1m40 entre mon mur et les voitures, beaucoup moins une fois les encombrants éventuels et les poubelles sorties) ? Les riverains doivent-ils en être informés avant la prise de décision ? Normal qu'aucun panneau bleu n'informe de ces nouvelles règles ?

Merci de votre aide

Par **LESEMAPHORE**, le **03/08/2016** à **14:48**

Bonjour

Le stationnement est interdit sur le trottoir par le code de la route, un maire n'est pas dans la capacité à autoriser ce qui est interdit.

Il peut déclasser le trottoir et empêcher la circulation des piétons pour créer des places de stationnement qui seraient sur chaussée ou accotement.

Si la situation est provisoire pour travaux il est évident qu'il faut sécuriser le passage des piétons et interdire le stationnement afin de faciliter la circulation.

Par **C94**, le **03/08/2016** à **14:50**

Merci de votre réponse rapide. Non en fait c'est définitivement que la règle a été changée. Les travaux sont dorénavant terminés et nous avons vu qu'une marquage au sol empiète désormais sur la route et sur le trottoir

Par **LESEMAPHORE**, le **03/08/2016** à **15:00**

Seul ou en groupe vous faites un recours en annulation de l'arrêté à défaut de réponse

statisfaisante du Maire interpellé sur la nuisance et le manquement au code de la route

Par **C94**, le **03/08/2016** à **15:03**

Merci. dernière question : qui est responsable en cas d'accident devant chez moi ? Je pense notamment aux personnes handicapées à qui il restera peu de place sur le trottoir une fois mes poubelles sorties ou les encombrants. Contrairement aux autres maisons, je n'ai pas de sortie de garage, donc pas la possibilité de les mettre en bordure de trottoir comme le font mes voisins.

Par **jacques22**, le **03/08/2016** à **15:08**

Bonjour,

En général les droits des handicapés, surtout PMR, sont supprimés!

Par **C94**, le **03/08/2016** à **15:32**

Bonjour, Vous êtes en train de me dire que le maire a préféré supprimer les droits des handicapés pour 10 places de stationnement ainsi créés ?

Par **jacques22**, le **03/08/2016** à **15:40**

c'est très courant, surtout dans le Sud de la France!
(il y en a tellement que je doute que ce soit interdit aux maires de le faire! d'autant plus que sur d'autres commentaires de sujets approchants, il est bien précisé que ce n'est pas une obligation pour le maire de mettre des trottoirs devant les portes et que dans ce cas même les résidents ne peuvent plus sortir de chez eux!A Marseille et Montpellier notamment, les polices l'ont toujours confirmé!

Par **C94**, le **03/08/2016** à **15:44**

Je pensais que depuis la loi de 2005 les choses avaient changé... Et qui est responsable en cas d'accident car je n'ai pas d'autre choix que de mettre mes poubelles sur le 1m40 de trottoir séparant les voitures de mon mur ?